**MARCHE MS-2503**

PROGRAMME FONCTIONNEL

**Mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en place d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour la CPAM des Côtes d’Armor**

1. **Objet de l’opération**

L’opération a pour objectif la mise en place d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour la CPAM des Côtes d’Armor.

Le siège social est situé au 106 boulevard Hoche à Saint Brieuc. Il a été construit en 1982.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrale 000 CX 382 de 20 813 m².

*Extrait du cadastre Vue aérienne*

 

1. **Contexte règlementaire**

En application de l’article 118 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique, la CPAM des Côtes d’Armor doit disposer d’au moins un point de charge, par tranche de vingt emplacements, pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable.

De plus, l’article L113-13 du code de la construction prévoit la mise en place d’au moins un point de recharge situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l’accès aux personnes à mobilité réduite.

1. **Contexte actuel**

Actuellement, la CPAM des Côtes d’Armor dispose de :

* un parking destinés aux assurés comptant 36 places
* un parking destiné aux agents et aux véhicules de service comptant 296 places,
* une flotte automobile composée de 25 véhicules dont 6 véhicules hybrides rechargeables. Le renouvellement du parc automobile est en cours.

Par ailleurs, le site est équipé de six prises renforcées destinées aux véhicules de service, d’une puissance chacune de 3.6 kVA.

1. **Projet**

Le projet s’appuie sur l’étude de faisabilité réalisée, en octobre 2024, par le bureau d’études CEB LARNICOL de Saint Brieuc.

Premièrement, la CPAM envisage l’installation de seize points de recharges, destinés aux véhicules de service et aux agents, d’une puissance de 7 à 11 kVA.

Deuxièmement, la CPAM souhaite intégrer au projet les possibilités d’extension future avec la mise en place de fourreaux supplémentaires sans borne ni raccordement électrique.

Il est à noter que dans le cadre de la mise à disposition aux salariés des points de recharge, le projet devra être compatible avec la prestation d’un « opérateur de mobilité » nécessaire pour la gestion de la refacturation des charges de véhicules.

Le titulaire s’assurera également que le projet est compatible avec les puissances actuellement souscrites et les puissances maximales atteintes du site pour alimenter les bornes.

Le cas échéant il sera prévu un gestionnaire dynamique de charge permettant de lisser la charge des véhicules en fonction de la puissance pouvant être allouée aux bornes de recharge.

**L’opération de travaux devra être achevée et réceptionnée avant la fin de l'année 2025.**

1. **Missions de Maitrise d’œuvre**

Les missions de maitrise d’œuvre sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| AVP | Avant Projet (y compris déclaration administrative éventuelle) |
| PRO | Etudes de projet (compris plans, CCTP…) |
| ACT/ DCE | Assistance au maître de l’ouvrage pour la passation des contrats de travaux |
| VISA | Etudes d’exécution limitée au VISA |
| DET | Direction de l’exécution des contrats de travaux (DET) |
| AOR | Assistance apportée au maître de l’ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement |

A ces missions de base, il est demandé également la mission complémentaire suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| OPC | Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier |

Par ailleurs, le maître d’œuvre sera en charge de :

- effectuer les démarches et fournir les dossiers de demande d’autorisation de travaux éventuelle auprès de l’administration.

- monter les dossiers techniques nécessaires aux demandes de raccordements aux réseaux, de déposer et suivre les demandes de raccordements pour le compte du maître d’ouvrage

- assister le maitre d’ouvrage dans ses contacts avec les concessionnaires concernés (participation à des réunions, relecture documents, …)

**Il est attendu du titulaire a minima une réunion de chantier par semaine en phase DET.**

Le titulaire est informé que les travaux seront réalisés en site occupé et qu’il devra organiser les travaux en conséquence pour assurer le moins de gêne possible aux agents de la CPAM comme aux assurés.

**Compétences : maîtrise d’œuvre / bureau d’études électricité / économie de la construction / OPC**

Le titulaire du marché, expert en son domaine de compétence a une obligation de conseil vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire doit signaler au pouvoir adjudicateur, tout acte, fait, élément pouvant nuire à la bonne exécution du marché dans les règles de l’art.

1. **Enveloppe budgétaire**

**L’enveloppe budgétaire allouée aux travaux est estimée à 175 000 € HT.**